

ASSEMBLEE NATIONALE

8 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 207

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 73

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite du recentrage en métropole des allègements généraux de charges sociales sur les bas salaires, là où ils sont les plus créateurs d'emploi, le Gouvernement a souhaité recentrer les allègements spécifiques dans les départements d'outre-mer (DOM), qui ont pour caractéristique de ne pas avoir de plafond.

Cette mesure a amené l'ensemble des acteurs à s'accorder sur la nécessité de mener à bien l'évaluation de ce dispositif prévue par l'article 5 de la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003.

Dans l'attente des résultats de cette évaluation, il est proposé de supprimer l'article 73 du projet de loi de finances.